

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022 VALANT COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents : 20** – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Mari, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBEI Sonia, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absents ayant donné procuration : 3** - BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, FARJON Philippe à ROUX Philippe, COMPERE Philippe à CORTIAL Patrick.

**Secrétaire de séance :** LIOUTIER Pascale.

En début de séance, Jean-Paul GIMON remercie le Maire d'avoir bien voulu déplacer la réunion du Conseil Municipal initialement prévue le 7 juin en raison d'une réunion électorale en vue des élections législatives.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022 est ensuite approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### 1/OBJET : Acquisition parcelle cadastrée section C n° 3010 – Quartier les Champs

Le Maire présente le dossier concernant une cession à la commune de la parcelle cadastrée section C n° 3010 (issue de la parcelle cadastrée section C n° 2916), quartier les Champs (portion de l'emplacement réservé n° 17) d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>.

La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par GEO-SIAPP le 1<sup>er</sup> avril dernier.

En contrepartie de cette cession, la Commune s'engage à construire un mur sur l'emprise de la cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

### 2/OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 4171, 4174, 4175 et 4177 – Quartier les Champs

Le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant une cession à la commune des parcelles cadastrées section D n° 4171, 4174, 4175 et 4177 (issues des parcelles cadastrées section D n° 42, 43 et 44), en vue de l'élargissement de la route des Champs, d'une superficie totale de 319 m<sup>2</sup>.

La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par 2A GEOMETRES-EXPERTS le 6 janvier dernier.

En contrepartie de cette cession, la Commune s'engage à :

- Bâtir un mur d'une hauteur de 2m sur une partie du linéaire ;
- Bâtir un muret de 50cm de hauteur à la suite du mur de 2m, le long de la parcelle n° 4177.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

### 3/OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 4151, 4153 et 4155 – Quartier les Champs

Le Maire présente le dossier concernant une cession à la commune des parcelles cadastrées section D n° 4151, 4153, et 4155 (issues des parcelles cadastrées section D n° 839, 3214 et 3215), en vue de la création d'un trottoir sur la route des Champs, d'une superficie totale de 14 m<sup>2</sup>.

La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par 2A GEOMETRES-EXPERTS le 16 novembre 2021.

En contrepartie de cette cession, la Commune s'engage à :

- Bâtir un mur bahut en béton banché sur tout le long de la propriété le long de la route des Champs sur une longueur d'environ 54m.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

#### **4/OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 4157, 4159 et 4161 – Quartier les Champs**

Le Maire présente le dossier concernant une cession à la commune des parcelles cadastrées section D n° 4157, 4159, et 4161 (issues des parcelles cadastrées section D n° 383, 2503 et 3838), en vue de la création d'un trottoir sur la route des Champs, d'une superficie totale de 98 m<sup>2</sup>.

La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par 2A GEOMETRES-EXPERTS le 16 novembre 2021.

En contrepartie de cette cession, la Commune s'engage à :

- Bâtir un mur bahut en béton banché sur tout le long de la propriété le long de la route des Champs (hormis sur l'entrée sud).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

#### **5/OBJET : Modification de la délibération n° 29-2021 du 05/07/2021 – Acquisition parcelle cadastrée section C n° 1872 – Route des Juillets**

Le Maire rappelle le dossier concernant une cession à la commune de la parcelle cadastrée section C n° 1872 en vue de l'élargissement de la route des Juillets, d'une superficie totale de 120 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme CROZE Berthe, Mme DEBEZI Marie-Claude, Mme RODRIGUEZ-CANO Bernadette et Mme SOUBEYRAND Nicole.

La délibération n° 29-2021 du 5 juillet 2021 doit être modifiée dans le sens où la cession se fera au prix de 20 € le m<sup>2</sup> x 120 m<sup>2</sup>, soit 2 400 € au lieu de se faire à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification de la délibération n° 29-2021 du 5 juillet 2021 comme mentionné ci-dessus,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

#### **6/OBJET : Cession d'une portion de chemin rural suite à enquête publique – Quartier les Missols – Parcelle cadastrée section C n° 2536**

Suite à une enquête publique menée en 2006 pour l'aliénation d'une portion de chemin rural quartier les Missols, longeant la parcelle cadastrée section C n° 963, appartenant aux consorts CROZE, la fin de la procédure n'est jamais arrivée jusqu'à son terme faute d'accord sur le prix.

Les consorts CROZE ont repris contact avec la Mairie pour faire aboutir cette vente.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'aliénation d'une portion de chemin rural quartier les Missols, longeant la parcelle cadastrée section C n° 963, appartenant aux consorts CROZE, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, cadastrée section C n° 2536,
- Dit que cette cession se fera au prix de 20 € le m<sup>2</sup> x 50 m<sup>2</sup>, soit 1 000 €,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

#### **7/OBJET : Recours à l'emprunt pour financer les projets d'investissement pour un montant de 500 000 €**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les projets d'investissement prévus au budget 2022 : la réalisation d'un city-stade et d'une piste de running, la réhabilitation du stade de football par la mise en place d'une pelouse synthétique et la création d'une maison des associations dans l'ancien presbytère.

Pour l'exécution de ce programme d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 500 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 20 voix pour, 3 abstentions (M. MARION, J. P. GIMON, S. SCOTTO DI VETTIMO) en raison du désaccord sur la priorisation des projets d'investissement lors du vote du budget primitif 2022 :

- Retient l'offre du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois, selon les caractéristiques suivantes :
  - . Montant : 500 000 €
  - . Durée : 10 ans
  - . Taux : 1.70 % fixe
  - . Échéances de remboursement : trimestrielles
  - . Frais de dossier : 350 € (non soumis à TVA)
- Donne délégation au Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement avec le Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois et tous les documents induits.

### **8/OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Bridge Club Aubenas-Vals-St Etienne de Fontbellon**

Le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Bridge Club Aubenas-Vals-St Etienne de Fontbellon afin d'apporter le concours de la commune pour l'installation d'une pompe à chaleur réversible à la Maison Napolitano (local loué à l'association).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Bridge Club Aubenas-Vals-Saint Etienne de Fontbellon.

### **9/OBJET : Participation FUL 2022 (Fonds Unique Logement)**

Le Maire informe l'assemblée du courrier conjoint du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et du Président de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2022 sur la base de 0.40 € par habitant, soit 2 916 habitants x 0.40 € = **1 166,40 €**.

### **10/OBJET : Assurance des risques statutaires – Convention de gestion avec le CDG07**

Au cours de l'année 2021, la commune a renouvelé le contrat d'assurance des risques statutaires proposé par CNP Assurance avec l'intermédiaire SOFAXIS pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Comme précédemment, le CDG07 propose aux communes une convention de gestion afin d'apporter son soutien lors de difficultés rencontrées dans la gestion des dossiers de leurs agents.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de gestion proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents induits.

### **11/OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de renforcer le personnel affecté à l'école, notamment au niveau du service de restauration scolaire, garderie et ménage, le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le poste est actuellement occupé par un agent en contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

### **12/OBJET : SIAE – Avenant n° 1 à la convention du 29/09/2014 relative à la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux**

Par convention en date du 29/09/2014 établie entre le SIAE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau de Saint Etienne de Fontbellon et Saint Sernin) et la Commune, des agents de la commune sont mis à disposition du SIAE pour assurer les astreintes du service des eaux.

Il convient de modifier cette convention pour actualiser les agents susceptibles d'intervenir.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 29/09/2014 relative à la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux pour assurer les astreintes du SIAE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

➤ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

### **13/OBJET : Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la CCBA – Convention d'application**

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 de la CCBA concernant le principe d'instauration au niveau intercommunal des Projets Urbains Partenariaux (PUP), le Maire propose de signer une convention d'application entre la commune et la CCBA.

Cette convention d'application a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les communes et la CCBA pour la mise en œuvre, dans le respect des légitimités de chacun, de la compétence « Projet Urbain Partenarial ». Elle détaille les principes et modalités d'application et d'instauration d'un nouveau PUP ainsi que les dispositions financières lorsque le PUP relève d'aménagements et/ou de travaux de compétence communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuve le contenu de la convention d'application entre les communes et la CCBA pour la mise en œuvre des PUP selon le modèle ci-annexé ;

➤ Autorise le Maire à signer cette convention avec la CCBA.

### **14/OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la signature des conventions de passage relatives aux sentiers de randonnée communautaires**

Le Maire explique que dans le cadre des sentiers de randonnée qui doivent être mis en place sur la commune par les services de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions de passage à intervenir avec les différents propriétaires des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Autorise le Maire à signer les conventions de passage dans le cadre des sentiers de randonnée communautaires et tous les documents relatifs à cette affaire.

Jean-Paul GIMON souhaiterait des informations sur le tracé des chemins de randonnée. Ceux-ci sont consultables en Mairie. Il est constaté que les chemins de randonnée ne sont pas toujours très bien entretenus.

### **15/OBJET : Règles de publication des actes**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de continuer, dans un premier temps, l'affichage papier en Mairie des actes pris par la commune. Pour rappel le site internet de la commune est actuellement en cours de remaniement et il conviendra d'étudier les propositions de solutions d'affichage électronique présentes sur le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Adopte la proposition du Maire de maintenir, dans un premier temps, l'affichage papier en Mairie des actes pris par la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **16/OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin de préciser l'espace dédié à l'expression des conseillers d'opposition sur le bulletin municipal annuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Fixe le nombre de caractères de la tribune de l'opposition à 600 mots et modifie le règlement intérieur du Conseil Municipal pour tenir compte de cette décision.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **DIA** : (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

15 dossiers reçus en Mairie et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas). Pas de préemption par la commune.

➤ Retour sur le déroulement du 1<sup>er</sup> tour des élections législatives le 12 avril : la centralisation des trois bureaux de vote à l'espace Maurice Champel fait l'unanimité.

Le Maire remercie toutes les personnes qui sont venues aider à tenir les bureaux de vote (membres du Conseil Municipal et personnes extérieures).

Le taux de participation pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin pour la commune est de 56 %.

➤ Le city-stade est terminé. La réception des travaux est prévue dans les prochains jours. La plateforme sera élargie pour plus d'aisance. La piste de running sera réalisée prochainement.

➤ Une étude sur la réhabilitation globale de la place du Village sera réalisée avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

## **INTERVENTIONS DES ELUS**

➤ **Patrick CORTIAL** :

Le passage de l'épaveuse est prévu à compter du 20 juin prochain, sur 5 jours. Les agents communaux feront les finitions.

La prochaine commission Voirie est prévue le 16 juin afin de définir les travaux à réaliser pour cette année (pour rappel : enveloppe de 120 000 € TTC + 10 000 € au titre des restes à réaliser).

Les travaux d'eaux pluviales sur la place de l'ancienne école sont prévus début juillet.

Le mur du pont du chemin de Gaude sera refait pour renforcer sa solidité.

48 équipes ont participé au concours de pétanque du 10 juin organisé par le Comité d'Animations.

L'Assemblée Générale du Club de Gymnastique Féminine est prévue le 20 juin à 18 h 30 à la Salle Polyvalente.

Fêtes des Ecoles : le vendredi 1<sup>er</sup> juillet pour l'école Saint Joseph et le 2 juillet pour l'école des Champs.

➤ **Bernadette PERRIER** :

8 parents et 2 enfants ont participé, le 23 mai, à l'atelier sur la « problématique des écrans » à l'attention des parents d'élèves de l'école des Champs, animé par l'association Pédiatrie en Drôme Ardèche et la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Serge SCOTTO DI VETTIMO trouve regrettable que peu de parents aient participé à cet atelier intéressant.

Martine MARION rajoute que cette séance était très bien menée.

Depuis le 31 mai, l'association « Lire et faire lire » intervient le mardi de 16 h 45 à 17 h 15 à l'école publique des Champs pendant le temps de garderie. Les interventions pourront être reconduites à la rentrée.

Elodie MOREL, l'enseignante coordonnatrice du prochain dispositif ULIS a été reçue en Mairie pour faire le point sur le matériel qui devra être mis à disposition.

Le 16 juin prochain les élèves de CM2 des deux écoles seront reçus en Mairie pour la remise des calculatrices, d'un petit livret du citoyen et d'un goûter.

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement -Centre Aéré) sera accueilli à l'école des Champs du 11 juillet au 31 août (il est prévu que pendant la dernière semaine d'août les locaux seront libérés afin de préparer la rentrée des classes : accueil dans un autre lieu ou sorties en extérieur).

Le prochain Conseil d'Ecole se tiendra le jeudi 30 juin à 18 h 00 à la Mairie.

Le mercredi 1<sup>er</sup> juin dernier le CCAS de la commune a financé le goûter offert aux familles ukrainiennes accueillies sur le bassin d'Aubenas à MERCUER (au bistrot associatif Le Pas de Côté).

➤ **Alain JABRY :**

Les architectes en charge de l'aménagement de l'ancien presbytère en maison des associations ont été reçus en Mairie vendredi 10 juin. Une nouvelle rencontre est prévue le 28 juin prochain.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sera présenté aux élus le 4 juillet.

Le programme « Eclairage Public » 2022 en lien avec le SDE07 n'a pas encore commencé.

Plus de nouvelle de l'enfouissement des réseaux électriques de la route des Ecoles et de la route de la Cité.

La climatisation de l'Espace Maurice Champel est hors service. Des contacts sont pris avec le SDE07 (Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche) pour ce point.

Jean-Paul GIMON demande si la salle est bien isolée et rajoute qu'il serait judicieux de prévoir une étude d'ensemble pour la rénovation du mode de chauffage (chauffage au fuel actuellement).

➤ **Elisabeth MAZON :**

Le tournoi de tennis est terminé. L'ensemble des participants a apprécié les nouveaux courts de tennis fraîchement rénovés.

➤ **Marie-France MARTIN :**

A participé à une conférence sur les déserts médicaux au Lycée Marcel Gimond. Il est confirmé un manque de professionnels de santé sur la région. Des pistes ont été évoquées pour pallier à ce manque.

Les étudiants en première année de médecine peuvent éventuellement suivre leur scolarité grâce au Campus connecté situé sur la commune d'Aubenas.

L'ALSH (Centre aéré) rencontre un grand succès (inscriptions closes – sessions complètes).

Concernant les crèches intercommunales, 210 dossiers de demande de place déposés pour 130 places attribuées.... Les familles non retenues doivent se tourner vers les assistantes maternelles qui sont malheureusement de moins en moins nombreuses sur le territoire.

Deux infirmières souhaitent créer une MAM (Maison d'Assistants Maternelles). Elles recherchent des locaux pour faire aboutir leur projet.

Jean-Paul GIMON rajoute que la notion de service est importante sur le territoire : places en crèches, transports collectifs, etc.

➤ **Jean-Paul GIMON :**

La problématique du manque de médecins a été largement évoquée pendant la campagne électorale des législatives. Le « numérus clausus » a été modifié mais reste encore bloqué pendant quelques années.

Il précise que les Campus connectés sont financés par l'Etat.

Il demande ensuite à Sébastien MATHON de lui rappeler la hauteur des murs de clôture autorisée sur la commune dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme). La hauteur des murs de clôture est limitée à 2 mètres.

➤ **Martine MARION :**

Demande où en est la mise à jour de l'adressage car un défaut d'adresse normalisée pose de gros soucis pour les services de secours.

Patrick CORTIAL répond que la mise à jour de la base d'adresses est en cours en lien avec GEO-SIAPP.

Elle demande également si les projets de création d'un marché de producteurs à la Cave Coopérative de la commune et à Vesseaux ont abouti. Le Maire répond qu'un marché des producteurs existe déjà à Vesseaux, pour ce qui concerne la commune, pas de suite pour le moment.

Point Info Jeunes itinérant (PIJ) : suite à un reclassement de l'animatrice pour cause de santé, une nouvelle animatrice a été recrutée pour 6 mois. Le PIJ pourra toutefois être présent sur la commune en juillet et en août. Des permanences à thème et des actions pourront être mises en place à la rentrée.

➤ **Serge SCOTTO DI VETTIMO :**

Plan Communal de Sauvegarde : réécriture et mise en forme des documents actuellement en cours (remerciements à Magali pour le travail accompli).

La présentation aux élus est prévue le 4 juillet prochain.

La commande du matériel nécessaire a été finalisée.

Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) : le document a été finalisé. Il sera présenté au Conseil des Maîtres du 27 juin prochain.

Il rajoute ensuite qu'il est nécessaire de communiquer sur le déficit en eau et faire appel au civisme de chacun. Une information sera faite sur la prochaine édition du Trait d'Union, sur le site internet et sur le panneau lumineux devant la Mairie.

Le 29 juin prochain, randonnée découverte organisée par le CIDFF d'Aubenas (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles).

➤ **Pascale LIOUTIER :**

Suite à la commission « culture » du 8 juin dernier :

. 1<sup>er</sup> juillet : à l'espace culturel, conférence sur l'archéologie menée par Audrey Saison

. les 7, 8, 9 et 10 juillet : exposition peinture à l'Espace Maurice Champel. Environ 150 tableaux seront exposés. Le vernissage de l'exposition est prévu le jeudi 7 juillet.

. 22 juillet : cinéma sous les étoiles, place de la Crypte. Le film Kaamelott sera projeté (entrée libre)

. Elodie BLANC fera 2 interventions à l'Espace Culturel (dates à confirmer)

. 2 films seront projetés au mois de novembre à l'Espace Maurice Champel : « Dans les bois » pour les enfants des deux écoles + une exposition (le 3 novembre – date à confirmer) et le 17 novembre « Terre de Gevar » dans le cadre du film documentaire de Lussas.

Les services du CAUE sont venus faire une visite de la commune pour faire le point sur le fleurissement.

➤ **Dominique CADET :**

La prochaine réunion de la commission communication est prévue demain, 14 juin, afin de travailler sur la prochaine édition du Trait d'Union (parution prévue début juillet).

Mise à jour et modification du site internet de la commune en cours (avec plateforme NEOPSE du Réseau des Communes).

➤ **Sébastien MATHON :**

Mise en pause du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Une commission « urbanisme » sera programmée prochainement.

Le volet « risque incendie » dans les autorisations d'urbanisme a été délégué aux communes par les services de l'Etat, sans aucune information. Des démarches sont en cours, en lien avec les services de la CCBA, l'AMF (Association des Maires de France) et les communes Ardéchoises afin de clarifier ce point.

En ce qui concerne les « voies douces », le maître d'œuvre doit réaliser des études complémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

Le Maire  
Philippe ROUX

